

**THEME I**

**ETABLISSEMENT D'UN DROIT A L'EDUCATION  
DANS L'ESPACE HAUT-PYRENEEN  
A LA FIN DU XVIII<sup>e</sup> SIECLE**

## TRAVAIL DE SYNTHÈSE 1

DOC 1, A et B.

### L'ÉTAT DE L'ÉDUCATION DANS L'ESPACE HAUT-PYRÉNÉEN D'APRÈS L'ENQUÊTE EPISCOPALE DE 1783

**Doc. 1. A : Situation sous l'Ancien Régime d'après l'enquête épiscopale de 1783** : *commandée par l'évêque avant la Révolution, et réalisée dans le cadre de chaque paroisse.*

**Bazet** : Il y a un maître d'école. Il n'y a point de fondation. (*donation pour créer un établissement d'intérêt public, ici l'école*). La communauté lui donne 40 livres et chaque particulier une mesure de grain. Le maître d'école reçoit des petites filles qui n'ont pas plus de 5 ou 6 ans. Les écoles se font dans la maison commune (*mairie*). Il y a environ une 20<sup>e</sup> (*vingtaine*) d'enfants.

**Tarbes, paroisse Saint Jean** : Les maîtres d'école n'ont que des garçons, les maîtresses ont quelquefois des garçons au-dessous de six ans. On tolère (*tolère*) cela parce que, communément, les filles sont du même âge. Il n'y a pas de lieu fixé pour les écoles ; chaque maître ou maîtresse les tient en sa maison. Il y a plusieurs maîtres ou maîtresses d'école, point de fondation. Il y a seulement un maître d'école à qui la ville donne 100 ll. (*livres = monnaie d'Ancien Régime*) et à une maîtresse 60 ll (*livres*). Ils sont approuvés par l'évêque et le curé.

**Arras** : Il y a un maître d'école par fondation (*donation pour créer un établissement d'intérêt public, ici l'école*) de Monsieur MAYOURAU... les filles pauvres qui n'ont point fait leur première communion vont chez ce maître d'école pour y apprendre le catéchisme. Il n'y a point de maîtresse d'école et ce serait bien inutile qu'il y en eût, parce que toutes les filles sont hors d'état de prendre cette éducation, étant obligées de vivre du travail de leurs mains.

**Aurensan** : Il y a un maître d'école à qui la communauté donne environ 50 livres, et les parents des enfants, qui sont habituellement au nombre de vingt-quatre, donnent une mesure de grain pour chacun. Le curé approuve le dit régent (*instituteur en langue d'oc*) et le destitue (*enlever son emploi à une personne qui dépend de soi*) s'il n'en est pas content. Le régent ne reçoit point les filles qui ont dix ans. L'école se tient dans une maison qui n'est point habitée.

**Vic** : Il y a plusieurs régentes qui se sont établies d'elles – mêmes et qui rendent beaucoup de service à la paroisse, surtout à enseigner la religion. En dessous de quelques petits enfants mâles, en -dessous de l'âge de 6 ans, les deux sexes ne vont pas à la même école . Ces écoles se tiennent dans les maisons des maîtresses . Il y a beaucoup d'élèves, mais leur nombre varie chaque mois....

**Tableau récapitulatif :** garnir les espaces signalés par des pointillés, en utilisant les renseignements fournis par les extraits ci-dessus

Localisation	Nombre instituteurs	Diplômes	Qui les nomme et les contrôle ?	Qui les paye ?	De quelle manière sont-ils payés ?	Qui enseignent-ils ?	Qu'enseignent-ils ?	Où enseignent-ils ?
<b>Bazet</b>	1	?	?	La c..... Les p.....	argent = ..... livres nature = ..... mesure de grain	20 enfants dont des petites filles de .... à .... ans	?	Maison c.....
<b>Tarbes (St Jean)</b>	..... (hommes et femmes)	?	..... et .....	1 seul payé par la ville + ..... 1 ..... payée par la .....	En argent (100 livres) En argent (60 livres)	Garçons pour les maîtres G..... et ..... de moins de ..... pour les maîtresses	? ?	Dans la ..... de chaque maître ou maîtresse
<b>Arras</b>	1	?	?	une f.....	?	Les ..... p..... jusqu'à 7 ans	?	Chez lui
<b>Aurensan</b>	1	?	Le curé	La communauté Les parents	En ..... (50 livres) En ..... (1 mesure de grain)	24 enfant (garçons + des filles ..... .....)	.....	Dans une ..... .....
<b>Vic</b>	1 plusieurs	?	? elles-mêmes	La ville ?	? ?	? ?	..... ..... .....	? chez elles

**Synthèse** A l'aide des connaissances que vous venez d'acquérir, remplissez les espaces laissés en pointillés

On remarque, dans notre région sous l'Ancien Régime l'existence d'au moins ..... instituteur par .....  
Celui-ci est payé soit par la ....., soit par les parents (ex. Bazet et.....). Son salaire est réglé en..... et en ..... (*grain*). La somme qui lui revient est variable. L'enseignement concerne généralement les ..... et parfois les ..... Les cours ont lieu soit ....., soit....., soit ..... Les matières enseignées sont ..... et.....

## DOC.1.B : Situation en 1788-89 d'après les Cahiers de doléances

Les Cahiers de doléances ont été rédigés dans chaque paroisse, puis dans chaque ville principale de la province (Tarbes pour la Bigorre) à la demande du roi Louis XVI, en 1788. Ils énuméraient les plaintes formulées par les Français à propos de l'administration et de la société de l'époque.

### a) D'après le Cahier de Doléances de Bagnères

« Article 12. Que l'éducation publique sera perfectionnée et adaptée aux vues et aux facultés des différents ordres de citoyens ».

### b) D'après les plaintes de l'Ordre du Tiers-Etat (ADHP, C 271)



## CAHIER DES DOLEANCES

*PLAINTES ET REMONTRANCES*

DE L'ORDRE DU TIERS-ÉTAT

*DU PAYS ET COMTÉ DE BIGORRE.*

A R T. X X V.

Ordonner de plus fort l'exécution des réglemens qui portent qu'il sera établi dans chaque paroisse, des maîtres & maîtresses d'école pour l'instruction & éducation de la jeunesse.

Complétez le tableau en utilisant les documents ci-dessus

Extrait	Réclame-t-on une éducation publique ?	A quels besoins doit-elle répondre ?	Les filles seront-elles concernées ?
Cahier de doléances de Bagnères	.....	- ..... - .....	.....
Doléances du Tiers-Etat	.....	- ..... - .....	.....

**TRAVAIL DE SYNTHESE 2**

**VERS UN DROIT A L'EDUCATION PENDANT LA REVOLUTION FRANCAISE**

D'APRES 3 ..... DE 1793, 1795, 1796

Les organismes locaux prennent des mesures pour appliquer les lois votées à Paris, par le gouvernement central. Ces organes locaux sont domiciliés au chef-lieu du département (.....) et des districts (exemple : celui du district d'.....)

**A. Tableau récapitulatif : à compléter à l'aide des renseignements fournis par les affiches**

Dates	Y-a t'il une école ? Est-elle payante ?	L'école est-elle obligatoire ?	Y-a t'il un enseignement pour les filles ?	Qui nomme les maîtres et les surveille ?	Y-a t'il un enseignement secondaire ?	Quel est le contenu de cet enseignement ?
17 frimaire an II  (7 décembre 1793)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• .....</li> <li>• .....</li> </ul>	.....	.....	Dans le district d'Argelès : ..... .....	.....	Les classes sont ... • ..... • ..... • ..... • Belles Lettres • ..... • ..... • .....
27 pluviôse an III (15 février 1795)	Oui, par groupe de communes	.....	.....	.....	.....	?
1 <sup>o</sup> fructidor an IV (18 août 1796)		.....	.....	.....	.....	<ul style="list-style-type: none"> <li>• ..... • .....</li> <li>• ..... • .....</li> </ul>

**B. Synthèse : à compléter à l'aide des documents et du tableau**

La Révolution se préoccupe dès 17... de mettre en place un enseignement ..... Il est plus complet que celui distribué sous l'Ancien Régime. Il ajoute ....., ....., ....., ..... Il est aussi plus politique. Par l'enseignement des ....., il vise à former un citoyen. Il prépare aussi un enseignement ..... dans ..... du département (Tarbes).



# E X T R A I T

## Du Registre des Délibérations du Conseil du Département des Hautes-Pyrénées en permanence.

Séance publique & Révolutionnaire du 17<sup>me</sup> frimaire de l'an second de la République  
Française, une & indivisible.

Préfens les Citoyens *MOLINIER*, président; *CARLES*, *VERDOT*, *BERNARD*, *BORDANAVE*, *MILHAS*,  
*DUPRAT*, *BARRERE* fils, *DANDREST*, *CARRERE*, de *Lourde*, *DARIES*, *LAIRLE*, Procureur-  
Général-Syndic.

**L**E Conseil-général du Département des Hautes-Pyrénées, donnant suite à son arrêté du premier frimaire courant, concernant l'instruction publique, & les différens Instituteurs qu'il a nommés; ayant pris connoissance du réglemeut classique à lui présenté par lesdits Instituteurs, en vertu du susdit arrêté.

Où le Procureur-Général-Syndic en remplacement :

Arrête qu'il n'y a plus ni premières, ni dernières classes, qu'elles ne sont distinguées que par la différence des matières que chacune d'elles a pour objet.

Les classes sont au nombre de neuf, ainsi désignées, savoir, classes de lecture, d'écriture, de langues, de géographie, de grammaire, d'histoire, de belles lettres, de mathématiques & de dessin.

Ces classes seront ouvertes le matin, depuis sept heures en été, jusqu'à onze heures inclusivement, l'après-dinée, depuis deux heures jusqu'à cinq. En hiver, depuis huit heures le matin, jusqu'à onze heures & demie, & l'après-dinée, depuis une heure jusqu'à quatre.

La première demi heure d'étude du matin & du soir, est destinée à l'explication des droits de l'homme, à laquelle tous les élèves devront assister. Les Instituteurs

pourront choisir l'un d'entr'eux pour cette explication, ou bien ils pourront la faire alternativement.

L'installation des nouveaux Instituteurs est fixée au  
*troisième de cad. du présent mois de frimaire*  
*(vendred. 20 fr. 1793 vieux stile)*  
on y procédera dans une des salles du Collège, toutes  
les autorités constituées, la force armée & les Citoyens,  
seront invités à se rendre à cette solennité.

L'administration du Département, prenant dans le plus tendre intérêt les progrès de la jeunesse républicaine dans les études, déléguera deux de ses membres, qui surveilleront avec le plus grand soin les différentes classes; du reste, l'administration se repose entièrement sur le zèle des nouveaux Instituteurs pour mettre l'ordre nécessaire dans les différentes parties qui leur sont confiées.

Le présent sera imprimé pour être envoyé aux Districts, & par ceux-ci aux Municipalités, & être lu, publié & affiché par-tout où besbin sera.

Collationné à l'original par nous président & secrétaire-général du Département des Hautes-Pyrénées.

J. G. MOLINIER, Président.

PRUNET, Secrétaire-Général.

*publié le 29 fr. 2<sup>me</sup> année après en afficher dans le lieu de la commune*  
*de Tarbes*  
*L. Lantès & Co*





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU DIRECTOIRE DU DISTRICT D'ARGELÈS.

Séance publique et révolutionnaire du 27 Pluviôse, troisième Année républicaine.

Présens : les Citoyens LATOUR, vice-président ; DOZOUS ; LABASSE ; LACRAMPE ; DUFFOURC, agent national.

Le Directoire n'étant pénétré des vues sublimes de la loi du 27 brumaire, sur les écoles primaires, a senti que, pour établir ces sources d'instruction de républicanisme, sources qui feront le bonheur de la génération naissante, ainsi que des générations futures, élèveront la gloire et le bonheur d'un peuple libre au-dessus de ce que l'antiquité, les temps modernes ont connu ; a senti que, pour répondre dignement au vœu de la loi, des connaissances radicales sur les localités de l'arrondissement de ce district étoient nécessaires.

Après s'être procuré ces connaissances ; après avoir fixé son choix, d'après la plus mûre réflexion, sur des pères de famille, dignes par leurs lumières, leur civisme, leurs mœurs, de l'importante, l'honorable fonction de jury d'instruction s'empressa de procéder à l'établissement des écoles primaires, en arrêtant ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Conformément à l'article II du chapitre premier de la loi du 27 brumaire, il y aura provisoirement dans l'arrondissement de ce district vingt-huit écoles primaires, jusqu'à ce que le Directoire ait présenté ses vues à la Convention nationale, pour l'établissement d'autres écoles que les localités nécessitent.

II. Le point central des écoles primaires énoncées dans l'article précédent, et où les instituteurs et institutrices seront tenus de résider, demeure fixé comme suit :

NOMS des CANTONS.	COMMUNES.	POPULATION.	TOTAL de la population de chaque arrondissement.	COMMUNES CENTRALES.	NOMBRE D'ÉCOLES.	NOMS des CANTONS.	COMMUNES.	POPULATION.	TOTAL de la population de chaque arrondissement.	COMMUNES CENTRALES.	NOMBRE D'ÉCOLES.						
ARGELÈS.	Argelès.	775 ames.	1,391 ames.	ARGELÈS.	Une École.	Suite du canton de LOURDES.	Arrodet.	165 ames.	219.	LAMITTE.	Une École.						
	Uze.	404.		Salles.	Une École.		Gen.	170.									
	Lau.	24.		Ouzous.	Une École.		Lahitte.	117.									
	Salles.	593.		Sere.	Une École.		Arrayou.	87.									
	Ouzous.	216.		Ost.	Une École.		Escoubès.	55.									
	Sere.	170.		OST.	Une École.		Juncalas.	145.									
	Ost.	411.		SEMPÉ.	Deux Écoles.		St. Créat.	403.									
	Agou.	218.		LOUBAJAC.	Une École.		St. Clément.	192.									
	Vidalos.	180.		Barlest.	Une École.		Cluses.	282.									
	Vieuzac.	230.		St.-SAVIN.	Une École.		Ousté.	187.									
Aizac.	300.	NESTALAS.	Une École.	Qardou.	82.												
SEMPÉ.	Sempé.	2,700.	3,242.	SEMPÉ.	Deux Écoles.	JUNCALAS.	Ger.	147.	1,023.	GER.	Une École.						
	Peyrouzès.	548.		LOUBAJAC.	Une École.		Gen.	171.									
	Loubjac.	431.		NESTALAS.	Une École.		Viger.	201.									
	Pouyleret.	478.		ST.-SAVIN.	Une École.		Longuep.	95.									
Barlest.	307.	NESTALAS.	Une École.	Berbo-reust.	101.												
ST.-SAVIN.	St. Savin.	555.	1,310.	ST.-SAVIN.	Une École.		Alpin.	183.		OSSEN.	1,061.	OSSEN.	Une École.				
	Arctans.	402.		NESTALAS.	Une École.		List.	125.									
	Alats.	128.		NESTALAS.	Une École.		Ossen.	341.									
	Balagnas.	75.		NESTALAS.	Une École.		Cluses.	359.									
PRÉCHAC.	Uz.	90.	1,369.	NESTALAS.	Une École.		Secut.	361.		LUZ ET CÈDRE.	1,331.	LUZ ET CÈDRE.	Deux Écoles.				
	Nestalas.	501.		NESTALAS.	Une École.	Luze, Cèdre, Gavarnie et Villenave.	1,304.										
	Soulous.	196.		BEAUCEN.	Une École.	Esquize.	176.										
	Villelouque.	570.		BEAUCEN.	Une École.	Vizos.	87.										
	Beaucen.	379.		BEAUCEN.	Une École.	Sere.	74.										
	Arctans.	470.		APROA.	Une École.	Viel.	250.										
	Alats.	128.		LOURDES.	Deux Écoles.	Estaroc.	114.										
	Préchan.	459.		ADÉ.	Une École.	Bespouey.	416.										
	LOURDES.	A. boux.		144.	2,618.	ADÉ.	Une École.	Viey.	139.					VIELA.	1,171.	VIELA.	Une École.
		Vier.		81.		LOURDES.	Deux Écoles.	Sere.	114.								
Sempatrous.		434.	LOURDES.	Deux Écoles.		Sassis.	333.										
Silheu et Boo.		278.	LOURDES.	Deux Écoles.		Grout.	169.										
Ayros.		148.	LOURDES.	Deux Écoles.		Szot.	120.										
Sordets.		59.	LOURDES.	Deux Écoles.		Soligos.	129.										
LOURDES.		2,618.	LOURDES.	Deux Écoles.		Chète.	143.										
Adé.		508.	LOURDES.	Deux Écoles.		Vistos.	174.										
Sacé.		60.	LOURDES.	Deux Écoles.		ARRAS.	796.	ARRAS.	1,100.	ARRAS.	Une École.						
Bartrés.		144.	LOURDES.	Deux Écoles.		Arctans.	304.										
Julos.	195.	LOURDES.	Deux Écoles.	Arrons.	1,099.												
Paréac.	116.	LOURDES.	Deux Écoles.	Ferrères.	615.												
Luzignou.	373.	LOURDES.	Deux Écoles.	Albeost.	781.												
Anciades.	75.	LOURDES.	Deux Écoles.	BUN.	547.												
Sargou.	60.	LOURDES.	Deux Écoles.	Calligos.	505.												
Bouréac.	72.	LOURDES.	Deux Écoles.	Serey.	205.												
Arctans.	203.	LOURDES.	Deux Écoles.	AUCUN.	746.	AUCUN.	1,476.					AUCUN.	Une École.				
Pouis.	57.	LOURDES.	Deux Écoles.	Marsous.	750.												
LOURDES.	Barret.	78.	1,07.	ARTIGUES.	Une École.	AUCUN.	AUCUN.	1,476.	AUCUN.	Une École.							
	Ayçé.	65.		ARTIGUES.	Une École.												
	Louzon.	40.		ARTIGUES.	Une École.												
	Arret.	30.		ARTIGUES.	Une École.												
	Artigues.	50.		ARTIGUES.	Une École.												
	Sere.	165.		ARTIGUES.	Une École.												
	Lauso.	48.		ARTIGUES.	Une École.												
	Angles.	337.		ARTIGUES.	Une École.												

III. Le Directoire nomme, pour composer le jury d'instruction, les citoyens *Clément Labat* de St.-Savin, *Joseph Trégarrieu* de Salles, et *Julien Normande* de Lourdes.

IV. Tous les citoyens et citoyennes qui se sentiront capables de remplir dignement le rôle de la loi, en qualité d'instituteurs et institutrices, sont invités de se rendre au chef-lieu du district, le jour qui sera fixé par des affiches qui seront envoyées à toutes les communes de l'arrondissement, ainsi qu'aux communes des districts voisins.

V. Le jury d'instruction procédera à l'examen individuel des citoyens et citoyennes qui aspireront à l'honorable place d'instituteur ou d'institutrice. Après s'être assuré de leur suffisance, par le concours des qualités requises, il leur assignera l'arrondissement pour lequel ils les auront destinés.

VI. Les citoyens et citoyennes qui auront mérité d'être élus par le jury d'instruction, seront tenus de se rendre dans la commune centrale de l'arrondissement qui leur aura été assigné, pour entrer en fonctions dans un terme moral que le jury leur fixera.

VII. Le présent arrêté sera imprimé au nombre de cent cinquante exemplaires, pour être incessamment envoyé à toutes les communes de l'arrondissement de ce district, aux communes des districts voisins, et aux membres composant le jury d'instruction.

# A D R E S S E

## DES ADMINISTRATEURS DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, A LEURS CONCITOYENS,

Du premier Fructidor, l'An quatrième de la République  
Française, une et indivisible.

### CITOYENS,

L'ÉCOLE CENTRALE du Département des Hautes-Pyrénées, ouvrira ses séances le 15 du mois de fructidor. La gloire de la patrie, votre intérêt, celui de vos enfans, vous font un devoir de les faire participer aux bienfaits que vous présente une nation aussi grande que généreuse; Seriez-vous insensibles à des attraits aussi puissans ?

Vous les avez vues, ces intéressantes prémices de la génération présente, l'espérance des destinées nationales, croître au milieu des orages révolutionnaires; vous les avez vues, tantôt méprisant les conseils de la sagesse, et cédant à la force des agitations, se laisser entraîner par des exemples perfides; tantôt cherchant envain les moyens de s'instruire, succomber sous le poids d'une accablante oisiveté.

Ces temps affreux ont disparu pour jamais; nos législateurs ont solennellement consacré, que si l'instruction publique est le premier besoin de l'homme en société, elle est la première dette de la société envers ses membres.

L'oubli de ce principe a opéré, sans doute, de grands maux; mais le moment de les réparer est venu, déjà toutes les sources de l'instruction sont ouvertes, et nous présentent les plus douces espérances; des faisceaux de lumières jaillissent de toutes

parts; au lieu de ces antiques et barbares méthodes, qui torturoient la pensée, enchaînoient les talens, des moyens simples, puisés dans la nature, développeront insensiblement les facultés intellectuelles, et amèneront des résultats aussi heureux que rapides: l'école des sciences et des arts, sera l'école des mœurs et de la vertu: l'œil du magistrat du peuple sera sans cesse ouvert sur l'une et sur l'autre; les progrès, l'insouciance, l'inapplication, la conduite morale, tout vous sera connu; hâtez-vous donc, CITOYENS, les momens perdus pour l'éducation se réparent difficilement; n'oubliez pas que vos enfans appartiennent à la patrie. Craignez qu'ils ne viennent vous reprocher, dans vos vieux ans, de vous être refusés à les rendre dignes d'elle.

J.-J. DECAMPS, *Président*, VERGÈS, DUCUING, GASSIE, LAFEUILLADE, *Administrateurs*, GERTOUX, *Commissaire du Directoire exécutif*.

*Collationné par nous Président et Secrétaire en chef du Département des Hautes-Pyrénées.*

J.-J. DECAMPS, *Président*.

J.-B. DECAMPS, *Secrétaire en chef, signés.*

---

A T A R B E S,

Chez J. ROQUEMAUREL, Imprimeur du Département des Hautes-Pyrénées. IV.<sup>e</sup> Année Républicaine.



TRAVAIL DE SYNTHESE 1. Corrigé

**DOC. 1 A et B**

**ETAT DE L'EDUCATION DANS L'ESPACE HAUT PYRENEEN**  
**D'APRES L'ENQUETE EPISCOPALE DE 1783**

**Tableau récapitulatif** : garnir les espaces signalés par des pointillés, en utilisant les renseignements fournis par les extraits ci-dessus

Localisation	Nombre instituteurs	Diplômes	Qui nomme et contrôle ?	Qui les paye ?	De quelle manière sont-ils payés ?	Qui enseignent-ils ?	Qu'enseignent-ils ?	Où enseignent-ils ?
<b>Bazet</b>	1	?	?	La communauté Les <b>parents</b>	Argent = <b>40</b> livres Nature = <b>1</b> mesure de grain	20 enfants dont des petites filles de <b>5 à 6</b> ans	?	Maison <b>commune</b>
<b>Tarbes (St Jean)</b>	<b>Plusieurs</b> (hommes et femmes)	?	L'évêque et le <b>curé</b>	1 seul payé par la ville + <b>paroisse</b> 1 seule payée par la paroisse	En argent (100 livres) En argent (60 livres)	Garçons pour les maîtres <b>Garçons et filles</b> de moins de <b>6 ans</b> pour les maîtresses	?	Dans la <b>maison</b> de chaque maître ou maîtresse
<b>Arras</b>	1	?	?	une <b>fondation</b>	?	Les <b>filles pauvres</b> jusqu'à 7 ans	?	Chez lui
<b>Aurensan</b>	1	?	Le curé	La communauté  Les parents	En <b>argent</b> (50 livres) En <b>nature</b> (1 mesure de grain)	24 enfants (garçons + des filles <b>au-dessous de 10 ans</b> )	?	Dans une <b>maison inhabitée</b>
<b>Vic</b>	1  Plusieurs	?	?	La ville  ?	?	?	- <b>lecture</b> - <b>écriture</b> - <b>religion</b>	?  Chez elles

**Synthèse** : A l'aide des connaissances que vous venez d'acquérir, remplissez les espaces laissés en pointillés

On remarque, dans notre région sous l'Ancien Régime l'existence d'au moins **un** instituteur par paroisse. Celui-ci est payé soit par la **communauté** soit par les **parents** (ex. Bazet et **Aurensan**). Son salaire est réglé en **argent** et en **nature** (*grain*). La somme qui lui revient est variable. L'enseignement concerne généralement les **garçons** et parfois les **filles**. Les cours ont lieu soit dans la **maison commune**, soit dans la **maison des maîtres**, soit dans une **maison inhabitée**. Les matières enseignées sont **l'écriture, la lecture et la religion**.

Complétez le tableau en utilisant les documents ci-dessus (corrigé)

<b>Extrait</b>	<b>Réclame-t-on une éducation publique ?</b>	<b>A quels besoins doit-elle répondre ?</b>	<b>Les filles seront-elles concernées ?</b>
Cahier de doléances de Bagnères	<b>Oui</b>	- être perfectionnée - adaptée aux besoins des différentes catégories sociales	?
Doléances du Tiers-Etat	<b>Oui</b>	- instruire - éduquer	<b>Oui</b>

**TRAVAIL DE SYNTHÈSE 2. Corrigé**

**VERS UN DROIT A L'EDUCATION PENDANT LA REVOLUTION FRANCAISE  
D'APRES 3 AFFICHES DE 1793, 1795, 1796**

**A. Tableau récapitulatif :** à compléter à l'aide des renseignements fournis par les affiches

Dates	Y-a t'il une école ? Est-elle payante ?	L'école est-elle obligatoire ?	Y-a t'il un enseignement pour les filles ?	Qui nomme les maîtres et les surveille ?	Y-a t'il un enseignement secondaire ?	Quel est le contenu de cet enseignement ?
17 frimaire an II (7 décembre 1793)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Oui</b></li> <li>• <b>On ne sait pas si elle est payante</b></li> </ul>	?	?	Dans le district d'Argelès : <b>le Conseil Général du département</b>	Pas encore	Les classes sont spécialisées <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>lecture</b></li> <li>• <b>écriture</b></li> <li>• <b>langues</b></li> <li>• <b>Belles Lettres</b></li> <li>• <b>Mathématiques</b></li> <li>• <b>Dessin</b></li> <li>• <b>Droits de l'Homme</b></li> <li>• <b>Education civique</b></li> </ul>
27 pluviôse an III (15 février 1795)	Oui, par groupe de communes	?	<b>Oui</b>	<b>Un jury de citoyens</b>	<b>Pas encore</b>	?
1 <sup>o</sup> fructidor an IV (18 août 1796)		<b>Non</b>	?	<b>Le Directoire du département</b>	<b>A partir de 1796, 1 école centrale à Tarbes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Sciences</b></li> <li>• <b>Arts</b></li> <li>• <b>Moralité</b></li> <li>• <b>Vertu</b></li> </ul>

**B. Synthèse :** à compléter à l'aide des documents et du tableau

Dans notre région, les organismes locaux nés de la Révolution se préoccupent dès 1793 de mettre en place un enseignement **primaire**. Il est plus complet que celui distribué sous l'**Ancien Régime**. Il ajoute **les langues, les Belles-Lettres, les mathématiques et le dessin**. Il est aussi plus politique. Par l'enseignement **des droits de l'homme**, il vise à former un citoyen. Il prépare aussi un enseignement **secondaire** dans **le chef-lieu** du département (Tarbes).

## 30 DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

### EXTRAITS DE L'ENQUETE EPISCOPALE DE 1783

**Tostat & Villenave** : Il y a un maître d'école ; il n'est point fondé ; il doit apprendre à lire, à écrire, à compter et enseigner le catéchisme\*. La communauté lui donne des appointements\* arbitraires ; il a de plus, quelques mesures de grain de chaque écolier. Le régent est présenté par la communauté au curé qui l'agrée s'il lui convient.

**Pujo** : La communauté donne 100 ll\*. ( ? ) livres au maître d'école. Il n'y a point de casuel. Les écoles se tiennent chés (chez) le maître. Les garçons y sont seulement admis, au nombre de vingt.

**Marsac** : Il y a un maître d'école qui est payé par les habitants et à qui ils donnent des appointements, à raison de sa capacité.  
Le maître d'école a des garçons et des filles parce qu'il n'y a pas de maîtresse. Il tient l'école sous le porche de l'église. Il a ordinairement une vingtaine d'enfants dans son école.

**Aurensan** : Il y a un maître d'école à qui la communauté donne environ 50 livres\*, et les parents des enfants, qui sont habituellement au nombre de vingt-quatre, donnent une mesure de grain pour chacun. Le curé approuve le dit régent\* et le destitue\* s'il n'en est pas content. Le régent ne reçoit point les filles qui ont dix ans. L'école se tient dans une maison qui n'est point habitée.

**Andrest** : Il y a un maître d'école et je pense qu'il y en a eu de tout temps (temps). La communauté donne chaque année quatre-vingt-quinze livres et les pères des enfants donnent une mesure de bled (blé) pour chaque enfant. On lui donne encore trois sols\* pour les messes chantées, à la réserve des messes du purgatoire, il n'en a que deux. Le maître d'école actuel a été choisi par la communauté assemblée, avec le consentement de l'archiprêtre.

Il n'y a pas de maîtresse d'école ; le maître d'école a deux ou trois filles de l'âge de six à sept ans tout au plus. On fait l'école dans une maison qui appartient à la communauté. Le nombre des enfants est de trente à trente-cinq.

**Arras** : Il y a un maître d'école par fondation\* de Monsieur Mayourau... les filles pauvres qui n'ont point fait leur première communion vont chez ce maître d'école pour y apprendre le catéchisme. Il n'y a point de maîtresse d'école et ce serait bien inutile qu'il y en eût, parce que toutes les filles sont hors d'état de prendre cette éducation, étant obligées de vivre du travail de leurs mains.

*\* instruction religieuse élémentaire.*

*\* rémunération attachée à une fonction = salaire*  
*\* revenu d'un emploi, en plus du salaire fixe*

*\* Ll ou livre : monnaie d'Ancien Régime*

*\* régent : instituteur en langue d'oc*

*\* destituer = enlever son emploi à une personne qui dépend de soi.*

*\* sols : petite monnaie d'Ancien Régime, subdivision de la livre*

*\* fondation : donation pour créer un établissement d'intérêt public, ici l'école*



**Séméac** : Le maître d'école a des garçons et des filles séparés les uns dans une salle et les autres dans une autre.

**Vic** : Il y avoit encore un régent pour montrer à lire et à écrire que la ville payoit. Il a été supprimé depuis quelque temps, mais il s'en est établi deux qui ne sont que tolérés. Je n'ai que du bien à en dire. Il y a encore plusieurs régentes qui se sont établi d'elles-mêmes et qui rendent beaucoup de services à la paroisse, surtout à enseigner la religion.

A l'exception de quelque petit enfant mâle au-dessous de l'âge de six ans, les deux sexes ne vont point à la même école. Ces écoles se tiennent dans les maisons des maîtresses. Il y a beaucoup de filles dans certaines, mais le nombre varie chaque mois, ainsi que dans les écoles pour les garçons.

**Tarbes, paroisse Saint Jean** : Les maîtres d'école n'ont que des garçons, les maîtresses ont quelquefois des garçons au-dessous de six ans. On tollère (tolère) cela parce que, communément, les filles sont du même âge.

Il n'y a pas de lieu fixé pour les écoles ; chaque maître ou maîtresse les tient en sa maison.

Il y a plusieurs maîtres ou maîtresses d'école, point de fondation. Il y a seulement un maître d'école à qui la ville donne 100 ll. et à une maîtresse 60 ll. Ils sont approuvés par l'évêque et le curé.

**Tarbes, paroisse de la cathédrale\*** : Il y a quatre maîtres d'école dont deux approuvés... Les dames Ursulines\* instruisent gratuitement grand nombre de jeunes filles du peuple de la ville.

Dans les maisons des maîtres d'école, trente dans chacune des deux premières, vingt-cinq dans la troisième, douze à quinze dans la quatrième.

**Bazet** : Il y a un maître d'école. Il n'y a point de fondation. La communauté lui donne 40 livres et chaque particulier une mesure de grain.

Le maître d'école reçoit des petites filles qui n'ont pas plus de 5 ou 6 ans. Les écoles se font dans la maison commune\*. Il y a environ une 20<sup>e</sup> (vingtaine) d'enfants.

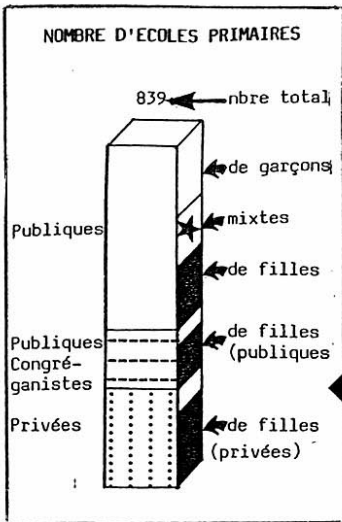
*\* cathédrale : résidence de l'évêque*

*\* Ursulines : religieuses de l'ordre de Sainte Ursule, fondé au XVI<sup>e</sup> siècle*

*\* maison commune : mairie*

**Sources** : - Archives municipales, Tarbes, Ms 59 à 64  
- ADHP, 1 Mi 77 à 82

# EVOLUTION DU DROIT A

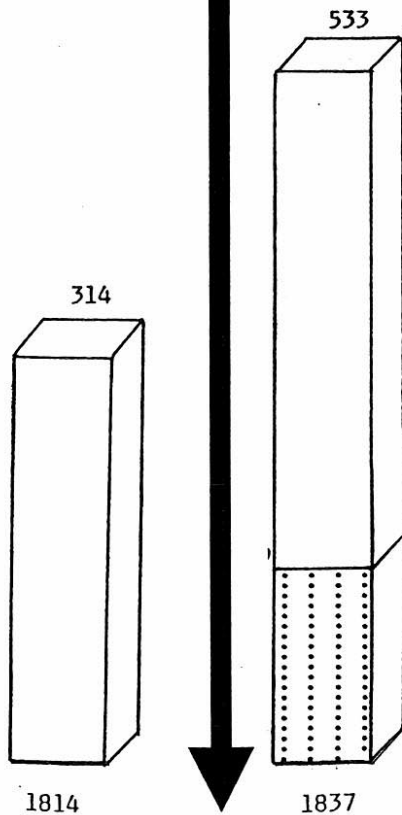


## LE RAPPORT DE ..... SIGNALE : (Doc.1)

- **1 - des progrès :**
  - a - « la nouvelle génération prouvera les..... ».
  - b - inamovibilité.....  
*(ils seront moins soumis aux pouvoirs locaux qui les choisissaient)*
  - c - institution dans chaque département.....
  - d - création d'une Ecole normale qui accordera.....  
*(elle sera créée en 1833 à Tarbes)*

## - 2 - des problèmes : (Doc.2)

- a - .....  
*qui ne comprennent pas l'intérêt de faire éduquer les enfants.*
- b - la pitoyable .....
- c - l'apathie .....
- d - l'.....  
*qui refusent de payer des contributions ou d'accepter la mise en place d'un enseignement populaire.*
- e - les.....
- f - l'attitude des maires qui se .....  
et inscrivent.....



## LE REGLEMENT DE 1852 IMPOSE QUE : (Doc.2)

- les instituteurs donnent .....
- les garçons .....

en 1792  
124 écoles dans les  
Htes-Pyrénées

**1833 : LOI GUIZOT**  
créé une école par commune  
de plus de 200 habitants (ou  
regroupement de communes)

**1850 : LOI FALLOUX**  
- crée une école primaire  
dans les communes de plus de 800  
habitants pour les filles  
- soumet les instituteurs aux  
curés

# L'EDUCATION PENDANT LE XIX<sup>e</sup> s

le nombre d'écoles diminue car .....

## LE REGLEMENT DE 1886 IMPOSE :

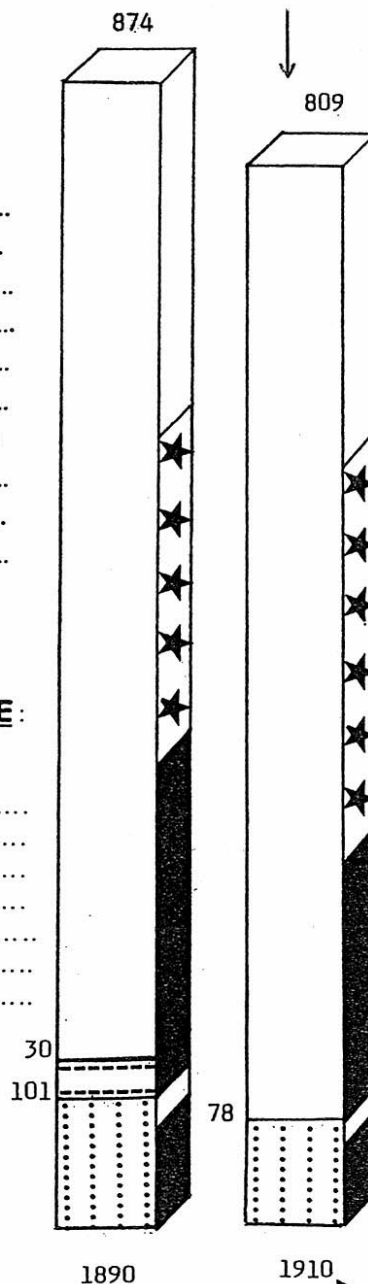
(Doc.3)

- 1 - « les enfants.....
- les études primaires sont donc.....
- 2 - le catéchisme.....
- 3 - ..... sera seul en usage dans l'école .....
- 4 - ces dispositions.....

## LE RAPPORT DE 1899 REMARQUE QUE :

(doc.4)

- 1 - la fréquentation.....
- 2 - l'amélioration.....



**1881-82 : LOIS FERRY**  
 créent une école primaire  
 gratuite, obligatoire et laïque

(L'échelle des temps n'est pas respectée)